



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de
l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 – 34 69 – 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

PRÉFET DE L'ISÈRE

Grenoble, le **30 NOV. 2018**

ARRÊTÉ N°38-2018- 11 - 30 - 001
fixant les conditions et les dates de

- 1) dépôt des listes de candidats aux élections des membres de la chambre d'agriculture de l'Isère**
- 2) remise des propagandes à la commission d'organisation des opérations électorales (COOE)**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.511-8 à R.511-53 relatifs à l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 fixant au 31 janvier 2019 la date de clôture du scrutin susvisé ;
VU l'instruction technique ministérielle DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018, modifiée le 27 novembre 2018, relative à l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mandataires des listes de candidats devront impérativement **déposer les candidatures** en préfecture de l'Isère, à Grenoble, bureau 343, **sur RENDEZ-VOUS** :

- du **lundi 10 décembre au vendredi 14 décembre de 9h à 12h et de 14h à 15h30**,
- et le **lundi 17 décembre de 9h à 12h, délai de rigueur.**

ARTICLE 2 : Toutes les informations et les documents nécessaires aux candidats sont disponibles sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-Professionnelles/Chambre-d-agriculture-2019/Candidatures>

ARTICLE 3 : Les listes de candidats pourront faire valider une « **épreuve** » de leurs documents de propagande (bulletins de vote, circulaires et logo) par la commission d'organisation des opérations électorales, dès sa première sa réunion du **20 décembre 2019 à 14h30**, ainsi que le **3 janvier 2019 à 14h30**, en préfecture, salle Joseph Fourier.

ARTICLE 4 : Pour bénéficier de l'**envoi par la commission d'organisation des opérations électorales de leurs bulletins de vote et circulaires aux électeurs**, les listes de candidats devront remettre l'ensemble de ces documents, en préfecture, le **10 janvier à 12h00, dernier délai.**

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

Les documents dont les critères ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne sont pas acceptés par la commission.

Les quantités de bulletins de vote et de circulaires à fournir par collège, et admises à remboursement, sont fixées dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Président et les membres de la commission d'organisation des opérations électorales, les mandataires de listes de candidats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Par le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL